

12.07.2017 - 11:14 Uhr

Media Service: Le Conseil suisse de la presse rejette la plainte de Natalie Rickli (Stellungnahme 19/2017)

Bern (ots) -

Parties: Rickli c. «Tageswoche»

Thèmes: Recherche de la vérité / Suppression d'informations essentielles / Distinction entre l'information et les appréciations / Audition lors de reproches graves

Plainte rejetée

Résumé

Le journal bâlois «Tageswoche» n'avait pas à entendre la conseillère nationale Natalie Rickli quand il a rendu compte des liens entre les milieux politiques et le monde des affaires, estime le Conseil de la presse.

Le 24 février 2017, le journal «Tageswoche» a commenté une intervention parlementaire dans un article intitulé «Wie SRF-Gegner mit SRF reich werden wollen» (comment les opposants à la SRF entendent s'enrichir grâce à la SRF). L'intervention demande que les médias suisses puissent reprendre et réutiliser gratuitement tous les reportages de la SSR. L'article était illustré d'un photomontage montrant la conseillère nationale Natalie Rickli avec une dent en or devant le logo de la SRF. Natalie Rickli est la présidente de la Commission des transports et des télécommunications, qui traitait l'intervention. Elle est aussi employée par Goldbach Group, société spécialisée dans la vente d'espaces publicitaires.

Natalie Rickli a porté plainte contre l'article auprès du Conseil de la presse. Elle reproche à la «Tageswoche» d'insinuer qu'elle cherche à s'enrichir grâce à ses interventions politiques. N'ayant pas été entendue par le journal, elle estime qu'il porte atteinte au code de déontologie des journalistes.

Pour le Conseil de la presse, il est non seulement correct, mais important que les journalistes signalent les liens d'intérêts des personnalités politiques. L'employeur de Natalie Rickli, le groupe Goldbach, est de toute évidence concerné par l'intervention. Le texte ne contient, de l'avis du Conseil de la presse, aucun reproche concret sur les intentions financières de Natalie Rickli. Mais la «Tageswoche» évoque un enrichissement possible, du moins indirectement, via l'employeur de Natalie Rickli. Le journal n'avait pourtant pas à entendre Natalie Rickli au sujet de ce reproche. Car la représentation d'intérêts est aujourd'hui largement répandue dans le système de milice suisse et elle n'est ni illégale ni particulièrement malhonnête. C'est pourquoi ce reproche n'est pas si grave qu'il aurait fallu entendre Natalie Rickli. Le Conseil de la presse est toutefois d'avis que le commentaire aurait gagné à donner la parole à Natalie Rickli. Le public est plus à même de se faire une opinion s'il apprend ce que la personne visée dit au sujet d'un potentiel conflit d'intérêts.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100804844> abgerufen werden.